

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes conclues entre OXYSIGN, société par actions simplifiée au capital de 318 461,00 euros, dont le siège social est situé 518, avenue de Jouques, ZI Les Paluds, 13400 AUBAGNE et dont le numéro d'identification unique est 313 915 902 RCS Marseille (le « **Fournisseur** »), et ses clients, (ci-après individuellement dénommés « **Client** ») portant sur les produits (les « **Produits** ») et/ou prestations (les « **Prestations** ») proposés par le Fournisseur.

2 – ETUDES ET PROJETS

Les études, projets, plans et documents de toute nature délivrés par le Fournisseur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont fournis dans le cadre d'une commande. Dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le Fournisseur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant, sur la base des tarifs du Fournisseur en vigueur.

3 - COMMANDES – PRIX

3.1 Définition Par commande, il faut entendre toute commande de Produits et/ou de Prestations par le Client auprès du Fournisseur.

Une commande (la « **Commande** ») est constituée, par ordre de préséance, des documents suivants :

- Le devis ;
- Le bon de commande ;
- Le bon à tirer le cas échéant ;
- Les conditions particulières le cas échéant ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents précités, les documents apparaissant en premier dans la liste ci-dessus prévaudront.

Une Commande n'est réputée ferme qu'à compter (i) de l'acceptation, par le Client, du devis correspondant ou (ii) de l'émission, par le Fournisseur, d'une confirmation de commande.

3.2 Modification

Les Commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Fournisseur.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une Commande passée par un Client ne sera étudiée par le Fournisseur, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue au Fournisseur

En cas de modification de la Commande par le Client, le Fournisseur ne sera plus tenu des délais initialement convenus pour son exécution.

3.3 Prix

Les Produits et Prestations sont fournis au prix mentionné dans le devis adressé au Client. Ce prix est ferme et non révisable pendant la période de validité stipulée dans la proposition commerciale.

4 - ELEMENTS GRAPHIQUES FOURNIS ET OUTILLAGES

4.1 Lorsque l'exécution de la Commande implique la fourniture de fichiers informatiques par le Client (notamment, fichiers contenant des éléments graphiques), le Client s'engage à fournir au fournisseur des fichiers compatibles avec les contraintes techniques de production.

Les fichiers transmis au Fournisseur doivent remplir les conditions suivantes :

- Ils doivent être totalement vectorisés ou la résolution minimale doit être de 300dpi ; et
- Ils doivent être transmis au format AI, EPS, PSD, PDF haute résolution et exploitable sous Adobe Illustrator

A défaut de respecter l'une des conditions précitées, toute modification de fichier informatique est facturée, après accord du Client, à partir de 65 € HT de l'heure selon la complexité de l'opération.

Le Client déclare expressément avoir la libre disposition des droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments graphiques transmis au Fournisseur aux fins de l'exécution d'une Commande. Si les éléments transmis au Fournisseur sont protégés en tout ou partie par un droit d'auteur et/ou un droit de propriété industrielle (brevet ou dessin et modèle), le Client déclare pouvoir utiliser librement ce(s) droit(s).

En conséquence, le Client garantit le Fournisseur contre toute contestation ou recours de la part des tiers, et plus particulièrement contre toute action en contrefaçon qui lui serait intentée. Dans ce cadre, le Client s'engage à indemniser le Fournisseur de toutes réclamations émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque se rapportant aux éléments graphiques fournis par le Client, et

notamment contre toute action en contrefaçon intentée par tout tiers sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit lui appartenant.

4.2 En complément du prix des Produits, il peut être demandé au Client des frais de films, de clichés ainsi qu'une participation à l'achat d'un outillage ou à son renouvellement si l'usure le nécessite. Ces frais sont détaillés dans le devis émis par le Fournisseur.

Nonobstant la participation du Client aux frais d'outillages, il est expressément convenu entre les parties que les outillages concernés restent la propriété exclusive du Fournisseur.

5 - VALIDATION DES VISUELS A IMPRIMER

Sur la base des éléments graphiques communiqués par le Client, si le Client le juge utile, le Fournisseur lui adressera un projet de bon à tirer afin que ce dernier puisse vérifier la conformité de la mise en page, des textes, des images (colorimétrie et dimensions notamment) à imprimer. Le Client pourra demander des corrections ou des modifications et un nouveau bon à tirer lui sera soumis.

Sauf faute du Fournisseur, au-delà de la présentation de trois (3) BAT à la demande du Client, le Fournisseur facturera au Client les frais de clichés mentionnés sur le devis correspondant, y compris dans l'hypothèse où le Client ne validerait jamais le BAT.

En signant le bon à tirer, le Client reconnaît accepter irrévocablement les visuels des Produits à imprimer.

Il est rappelé que, dans les cas où le Client souhaite faire imprimer des Produits dont les couleurs ne sont pas référencés dans les nuanciers de couleurs « Pantone » ou « RAL », le Client adressera un échantillon couleur. Dans ce cas, les Produits seront imprimés sur la base de l'échantillon fourni par le Client.

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Lors de la première Commande, le Client s'engage à régler le Fournisseur par virement bancaire à réception de la facture Proforma correspondante.

Pour les Clients dits « en compte », le règlement devra intervenir par virement bancaire à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de

plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de cinquante (50) euros sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs, sur justification (article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des Commandes en cours de la part du Client.

7 - RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

Selon les barèmes du Fournisseur en vigueur, le Client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur, ou de la régularité de ses Commandes.

8 – LIVRAISONS

Les Produits seront livrés dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés qui commence à courir à compter de la signature par le Fournisseur du bon à tirer correspondant, sauf délais plus importants stipulés dans le devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison inférieur à un (1) mois.

La livraison est réputée effectuée dans les locaux du Client. Elle est réalisée par l'avis de mise à disposition ou si la Commande le prévoit, par la remise à un transporteur désigné par le Client.

Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur.

Le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client au plus tard dix (10) jours après la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande. - En conséquence, lesdits Produits ne pourront plus être ni repris ni échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

9 – EMBALLAGES

Le prix des emballages des Produits devra être réglé par le Client, ce dernier étant expressément informé qu'aucun emballage ne pourra être repris par le Fournisseur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Fournisseur qui agit au mieux des intérêts du Client.

10 – RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS, AU PROFIT DU CLIENT, NE SERA REALISE QU'APRES COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON DESDITS PRODUITS. TOUT ACOMPTE VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS AU FOURNISSEUR A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE.

EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A SON ECHEANCE, LE FOURNISSEUR POURRA REVENDIQUER LES PRODUITS ET RESOUDRE LA VENTE.

LES CHEQUES ET LETTRES DE CHANGE NE SONT CONSIDERES COMME DES PAIEMENTS QU'A COMPTE DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF. JUSQU'A CETTE DATE, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE CONSERVE SON PLEIN EFFET.

LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A PEINE DE REVENDICATION IMMEDIATE DES PRODUITS PAR LE FOURNISSEUR, A NE PAS LES REVENDRE OU LES METTRE EN GAGE.

EN REVANCHE, LE TRANSFERT DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS DU FOURNISSEUR SERA REALISE DES LA LIVRAISON CONFORMEMENT A L'ARTICLE SUIVANT.

11 - TRANSFERT DES RISQUES

Les risques liés aux Produits seront transférés au Client lors de leur livraison conformément à l'Incoterm Ex-Works.

12 - EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Fournisseur s'engage à réaliser les Prestations détaillées dans la Commande aux dates convenues entre les Parties. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes ses ressources, son expertise et le soin requis en vue de la parfaite exécution des Prestations.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- Autoriser et faciliter l'accès du Fournisseur au lieu d'exécution des Prestations aux dates et heures convenues entre les Parties ;
- Fournir en temps utile au Fournisseur l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

Après réalisation des Prestations relatives à chaque Commande, le Fournisseur établira et remettra au Client un certificat de conformité attestant du parfait achèvement des Prestations. A défaut de réserve émise par le Client dans un délai de dix (10) jours à compter de la remise du document précité, les Prestations exécutées par le Fournisseur seront réputées conformes aux Prestations commandées par le Client.

13 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

En outre, le Fournisseur supportera dans les conditions du droit commun les conséquences dommageables de tout acte ou omission de sa part dans le cadre de l'exécution d'une Commande dans les limites d'un plafond total et cumulé égal à cent pour cent (100 %) du prix de ladite Commande.

14 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre d'une Commande si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (notamment, interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les cinq (5) jours suivants, pour examiner de bonne foi si la Commande doit se poursuivre ou s'arrêter.

15 – RENONCIATION - DIVISIBILITE

15.1 - Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15.2 - Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

16 - SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise d'ores et déjà le Fournisseur à sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations mise à sa charge au titre de toute Commande.

En cas de recours à la sous-traitance conformément aux stipulations de l'alinéa précédent, le Fournisseur demeure entièrement et exclusivement responsable de la parfaite exécution de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de l'exécution d'une Commande.

17 : REFERENCE CLIENT

Le Client autorise le Fournisseur à faire état de leur collaboration, à titre de référence, sur les documents commerciaux et publicitaires édités par le Fournisseur, ainsi que sur son site Internet.

Dans ce cadre, le Client autorise le Fournisseur à :

- Citer la dénomination sociale, l'enseigne et/ou le nom commercial du Client ;
- Décrire sommairement la collaboration des Parties ;
- Publier des photos.

18 - RESILIATION D'UNE COMMANDE

En cas d'inexécution, totale ou partielle, par l'une des parties d'une de ses obligations contractuelles essentielles, toute Commande pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie selon les conditions et modalités ci-dessous :

- La partie victime de la défaillance notifiera à la partie défaillante, moyennant l'envoi d'une première lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de résilier toute Commande, en lui indiquant la nature du manquement concerné ;
- Si, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation de cette première lettre, la partie défaillante n'a pas satisfait en totalité à ses obligations contractuelles, la partie victime de la défaillance aura la faculté de lui notifier, moyennant l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation de la Commande qui prendra effet, de plein droit et sans autre formalité, à la date de première présentation de cette seconde lettre.

19 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUT DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DE TOUTE COMMANDE SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, NONOBTANT PROCEDURE D'URGENCE, PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU APPEL EN GARANTIE.

20 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, toute Commande est soumise au droit français.

21 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

21 – DONNEES PERSONNELLES

A - Données traitées par OXYSIGN pour ses propres besoins

Dans le cadre de la conclusion d'une commande de Prestations avec OXYSIGN, le Client peut être amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant ou sur ses salariés dont OXYSIGN peut ainsi faire usage pour ses propres besoins.

La collecte des données personnelles est en premier lieu nécessaire pour permettre à OXYSIGN d'assurer le bon traitement et l'exécution des Prestations commandées par le Client conformément aux présentes Conditions Générales.

Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants d'OXYSIGN directement impliqués dans l'exécution des Prestations, ainsi qu'à l'administration fiscale ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par OXYSIGN ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

En second lieu, certaines des données ainsi collectées peuvent également être utilisées par OXYSIGN pour adresser au Client et ses salariés, des e-mails et informations afin de lui faire part de ses actualités, ses offres promotionnelles ou les convier à des événements organisés par ses soins ou ses partenaires.

OXYSIGN s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou ses salariés, ou auxquelles elle pourra avoir accès pour ses propres besoins, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

OXYSIGN informe le Client et ses salariés dont des données pourront ainsi être collectées qu'ils disposent conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet

d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

En outre, conformément au droit d'opposition applicable selon la réglementation en la matière, le Client et ses salariés peuvent par ailleurs refuser de recevoir des e-mails d'information de la part d'OXYSIGN portant sur ses actualités, son activité et ses offres.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail : oxy@oxysign.fr ou par courrier : 518 Avenue de Jouques – ZI LES PALUDS II – 13685 AUBAGNE CEDEX

Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par OXYSIGN auprès de la CNIL.

OXYSIGN s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra ainsi collecter pendant une durée n'excédant pas les finalités pour lesquelles elle assure leur traitement.

B - Données traitées par OXYSIGN au nom et pour le compte du Client

Dans le cadre des Prestations définies et régies par les présentes Conditions Générales, et selon la commande du Client, OXYSIGN peut être amenée à traiter au nom et pour le compte du Client des données lui appartenant, notamment sur ses clients, au moyen des documents et informations qu'il peut lui transmettre.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, OXYSIGN s'engage à :

- traiter les données uniquement dans le cadre des Prestations commandées par le Client et pour la ou les finalité(s) définies dans le cadre de ces dernières ;
- traiter les données confiées conformément aux Prestations et aux finalités convenues avec le Client, ainsi qu'aux instructions écrites transmises par ce dernier. A ce titre, pour toute instruction, le Client s'engage à la formaliser et la transmettre par écrit à OXYSIGN. Si OXYSIGN considère qu'une instruction transmise constitue une violation du Règlement général sur la protection des données, OXYSIGN en informera le Client ;
- préserver la confidentialité et la sécurité des données concernées, notamment en mettant en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées. A ce titre, OXYSIGN ne saurait en aucune manière répondre des défauts de sécurité qui seraient imputables au Client ;
- veiller à ce que les personnes autorisées en son sein à accéder aux données, respectent leur confidentialité ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- coopérer avec le Client afin de lui permettre d'évaluer et documenter la conformité de ses traitements de données personnelles, et mettre ainsi à sa disposition la documentation nécessaire pour lui permettre d'apprécier le respect de ses obligations ;
- ne pas opérer de transfert des données vers des Etats situés en dehors de l'Union Européenne sans en informer au préalable le Client.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations impliquant des traitements de données du Client, OXYSIGN peut faire appel à des sous-traitants. En cas de recrutement d'un sous-traitant ultérieur,

OXYSIGN en informera le Client et veillera à ce que ce dernier traite les données qui lui sont confiées dans le respect des dispositions du présent article.

Le Client s'engage le concernant pendant toute durée de ses relations avec OXYSIGN, à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont applicables au sens du Règlement général sur la protection des données en sa qualité de Responsable de traitement des données concernées.

Notamment, il appartient au Client de fournir l'information prévue par ledit Règlement aux personnes dont les données sont confiées à OXYSIGN dans le cadre des Prestations au moment de leur collecte, de les traiter de manière loyale, transparente, licite et proportionnée, et de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver leur confidentialité et leur sécurité dans le cadre du traitement qu'il en réalise.

En conséquence, le Client déclare garantir OXYSIGN contre toute réclamation ou recours qui serait lié au non-respect de ses obligations au Règlement général sur la Protection des données.

Dans le cas où les personnes dont les données sont confiées exerceraient directement auprès d'OXYSIGN l'un de leurs droits reconnus par le Règlement général sur la protection des données, OXYSIGN veillera à transmettre par tout moyen écrit de sa convenance cette demande directement au Client qui sera seul responsable de son traitement.

OXYSIGN notifiera au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et par tout moyen écrit de sa convenance, toute violation des données personnelles dont il assurera ainsi le traitement pour le compte du Client. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile définie par OXYSIGN permettant au Client, s'il l'estime nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ou aux personnes dont les données seraient concernées par cette violation. Le Client assurera seul et sous sa responsabilité, la réalisation de la notification qu'il estimera nécessaire.

A la fin des prestations donnant lieu au traitement des données du Client par OXYSIGN, cette dernière veillera selon les instructions du Client, à détruire toutes les données personnelles confiées par le Client, ou renvoyer toutes les données au Client ou au sous-traitant désigné par ses soins.

Le Client devra communiquer ses instructions par écrit à OXYSIGN qui procédera au traitement de celles-ci dans les meilleurs délais.